

# Aix-en-Provence

Document d'Information Communal

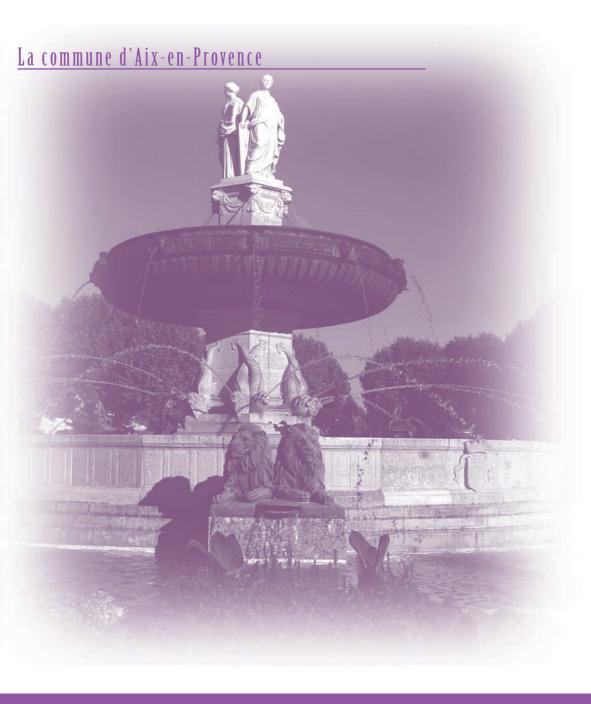
sur les **Risques Majeurs** (DICRIM)

<u>informez-vous</u>



# Sommaire





Les informations utiles  Le DICRIM: prévention et sauvegarde Les numéros utiles et la radio Le Code National d'Alerte (CNA) La vigilance météo	6789
Les Risques Majeurs sur la commune	
Les risques naturels	
■ L'inondation	10 à 15
Le séisme	16 à 19
Le mouvement de terrain Le feu de forêt	20 à 23 24 à 29
Le leu de loiet	24 a 29
Les risques technologiques	
Le transport de matières dangereuses	30 à 33
La rupture de barrage	34 à 37
Les risques météorologiques  La neige & le grand froid  La canicule  La tempête	38 à 39 40 à 41 42 à 43
Le débroussaillement et l'aménagement forestier  La réglementation  Les actions de la Communauté du Pays d'A	44
■ Informations des Acquéreurs-Locataires sur les risques Glossaire et définitions	46 à 47 48 à 49
■ Mémento des pictogrammes	50 à 55



## Les informations utiles

## Le DICRIM: prévention et sauvegarde

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est issu du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) réalisé et diffusé par la Préfecture des Bouches-du-Rhône en juin 2006, qui présente et décrit les risques sur la commune d'Aix-en-Provence.

L'objectif de ce document réglementaire est de vous informer sur les Risques Majeurs naturels ou technologiques sur votre commune et de vous sensibiliser aux mesures de prévention et de sauvegarde pour s'en protéger.

Il est en effet indispensable pour parer toute éventualité de connaître les risques et d'adopter avant, pendant et après les bons comportements.

### Ce document permet :

- de définir chaque risque (rubrique "Quelques précisions")
- d'identifier chaque risque sur la commune
- d'apporter des informations sur la conduite à tenir (rubrique «Les bons réflexes»)

Nous vous remercions de prendre connaissance de ces éléments et de conserver ce document pour vous y reporter en cas d'alerte.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le document source DICRIM mis à disposition en Mairie.

# soyez vigilants

# Les numéros utiles

Demande de secours : n° européen ••• 112 **Les Sapeurs - Pompiers •••>** 18 Le SAMU **••••** 15 Police ou Gendarmerie **•••>** 17 Police municipale Aix-en-Provence 000 04 42 91 91 11 Mairie d'Aix-en-Provence 04 42 91 90 00 000 04 42 91 91 14 **Aix Press** N° vert canicule Aix en Provence ○ ○ ○ ○ 0805 203 805

### La radio

■ La radio est une source essentielle de renseignements. Il est nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toutes circonstances.

En cas d'alerte écoutez :

→ France Bleu Provence 103.6 MHz  $\rightarrow$  RMC Info 104.3 MHz → France Inter 91.3 MHz





## Les informations utiles

## La vigilance météo

### Le Code National d'Alerte (CNA)

Ce Code vise à informer en toutes circonstances la population d'une menace grave ou d'un accident majeur. Il détermine également les obligations auxquelles sont assujettis les détenteurs de moyens de publication et de diffusion (les radios).

Le signal est diffusé sur le réseau national : il avertit la population de la nécessité de s'abriter immédiatement dans un lieu protégé.

Une seule exception au principe général de mise à l'abri dès l'audition du signal sonore d'alerte : un risque de rupture de barrage (son spécifique des sirènes et consignes de sauvegarde particulières. Cf. pages 34 à 37)

### L'alerte (les sirènes)



- L'alerte est la diffusion d'un signal sonore par une sirène pour prévenir la population lors d'une catastrophe.
- Elle permet à chacun de prendre immédiatement les postures de sécurité et les mesures de sauvegarde adaptées.
- Des véhicules de secours ou municipaux équipés de haut-parleurs peuvent également diffuser des consignes précises.
- Lors d'une alerte, les services de radio et de télévision autorisés diffusent des messages indiquant les mesures de protection de la population : celle-ci doit se porter à l'écoute d'un des programmes nationaux pour connaître la conduite à tenir.

### Le signal d'alerte

Il ne renseigne pas sur la nature du danger. Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence.

Ce signal émis par une sirène au son modulé, montant et descendant, comporte 3 séquences d'une minute et quarante et une seconde, séparée par un silence de 5 secon-



des (arrêté du 23 mars 2007). La population doit alors s'abriter dans un lieu protégé. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Une carte de France métropolitaine réalisée par Météo France signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures.

L'information est donnée par quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) indiquant le niveau de vigilance nécessaire.

Cette carte est réactualisée deux fois par jour à 6h et 16h.

rouge

<u>Une vigilance absolue s'impose</u>: des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



<u>Soyez très vigilants</u>: des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (ex : mistral, orages d'été) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

vert

Pas de vigilance particulière.

### Les évènements météorologiques pris en compte

La carte vigilance météo concerne 7 types d'évènements repérés par les pictogrammes associés à chaque département concerné.

- ♦ Vent violent
- ♦ Pluie-Inondation
- ♦ Orage
- ♦ Neige et/ou verglas
- ♦ Avalanches
- ♦ Canicule du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre
- ♦ Grand froid du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars

Elle donne des informations complémentaires et des consignes de comportements dans le cas des niveaux 3 et 4 (orange et rouge).

La chute de neige et le grand froid sor traités page 38 à 39.

Informez-vous en consultant la carte "Vigilance" au 32 50 (0,34 €/minute) ou par Internet : www.meteo.fr



Exemple de carte de vigilance météorologique



# Le risque inondation

### Les inondations : quelques précisions...

### • Quand peut-on craindre l'inondation?

- Lors du débordement plus ou moins rapide d'un cours d'eau (crues torrentielles, crues de plaines).
- Lors d'une remontée de la nappe phréatique.
- Lors du ruissellement pluvial urbain et périurbain et de la stagnation des eaux pluviales.
- Lors de la rupture d'ouvrages.

### L'ampleur des inondations est cependant variable en fonction :

- de l'intensité et de la durée des précipitations
- de la superficie et du degré de pente du bassin versant
- de la densité végétale et de la capacité d'absorption des sols
- de la présence d'embâcles (accumulation de débris) et d'obstacles à l'écoulement des eaux.

## Sur Aix-en-Provence?

### Le risque sur la commune

- Sur la commune d'Aix-en-Provence, l'inondation peut être engendrée par 4 types de phénomènes : ■ Crues lentes (suite à des pluies de longue durée mais d'intensité moyenne, sur tout le bassin versant): 1'Arc.
- Crues torrentielles (suite à des pluies très fortes et de courte durée sur une partie du bassin versant): Arc et ses affluents, Touloubre et ses affluents.
- Ruissellement urbain ou périurbain et débordement des vallons secs,
- Rupture de digues ou d'ouvrages.

Pour des crues supérieures à des crues décennales, les zones à forte vulnérabilité se situent pour l'Arc, dans la traversée des zones urbaines jusqu'aux Milles, et pour la Touloubre dans la traversée de Puvricard.

Certains affluents de l'Arc (la Jouine, le Grand Vallat, la Luynes et la Torse) et de la Touloubre sont fortement soumis au risque inondation. Les débordements en zones rurales ont une fonction, essentielle, d'écrêtement de crues.

### Les mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune

- Recensement des zones à risques et des populations exposées
- Intégration du risque dans les documents d'urbanisme.
- En cas d'inondation, activation de la Cellule de crise du Plan Communal de Sauvegarde,
- En cas de danger, les habitants seraient avertis par les sirènes du Réseau National d'Alerte et par un système d'automate d'appel.
- Signalisation des zones à risques.

### **-**□ Les mesures réglementaires sur Aix-en-Provence

Pour l'Arc, les zones d'aléas inondation du projet de Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) prescrit en 1993 et qualifié de « projet d'intérêt général » (PIG) ont été intégrées au Plan d'Occupation des Sols (POS) par une procédure de révision partielle approuvée par le Préfet en 1997.

Par ailleurs, dans le cadre de la révision du POS en vue de sa mise en forme de Plan local d'urbanisme (PLU), l'Etat a transmis

à la Commune en 2006 un Porter à Connaissance complémentaire portant sur une étude de synthèse des zones inondables (étude SIEE) intégrant en particulier la cartographie de l'enveloppe hydro géomorphologique sur le territoire communal, et en 2007 un porter à connaissance complémentaire pour le même objet constitué de l'étude IPSEAU réalisée en 2004.







d'une dique



1910

crue

crue

historique





### Les bons réflexes...

### Avant

- → Informez-vous sur le risque : sa fréquence, son importan-
- ce. Renseignements à prendre auprès de votre mairie.
- → Lors d'une alerte, des numéros verts spécifiques pourront être communiqués par la radio ou par d'autres moyens audio-visuels.

### Pendant

A l'annonce de la montée des eaux :

- → Fermez portes, fenêtres, exutoires, aérations...
- → Coupez l'électricité et le gaz
- → Montez dans les étages (ne pas utiliser l'ascenseur) et prendre avec vous : eau potable, denrées alimentaires, papiers d'identité, radio, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, traitements médicaux et tout autre effet vous paraissant important.

#### EN ATTENDANT LES SECOURS...

- → Ecoutez les consignes données par les radios.
- → Tenez-vous prêt à évacuer les lieux à la demande des secours ou des autorités.
- → Prenez vos papiers d'identité avec vous.
- → N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge.
- → Ne téléphonez pas, laissez libre le réseau pour les secours.
- → A pied ou en voiture, ne vous engagez jamais sur une route inondée.
- → Ne restez pas à bord de votre véhicule qui risque d'être emporté. Rejoignez une zone en hauteur.

### RESTEZ CALME, NE PENSEZ QU'A VOTRE SECURITE

### **Après**

- → Signalez aux autorités la présence d'éventuels dangers.
- → Aérez et désinfectez les lieux de vie.
- → Chauffez au plus tôt.
- → Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est sèche.
- → Ne buvez l'eau du robinet qu'après confirmation de la potabilité.
- → Entamez les démarches de déclaration de sinistre au plus

### Pendant



fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations



fermez le gaz et



montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés



attendez l'ordre d'évacuation en préparant le strict minimum



écoutez la radio et les bulletins météo

respectez les consignes des



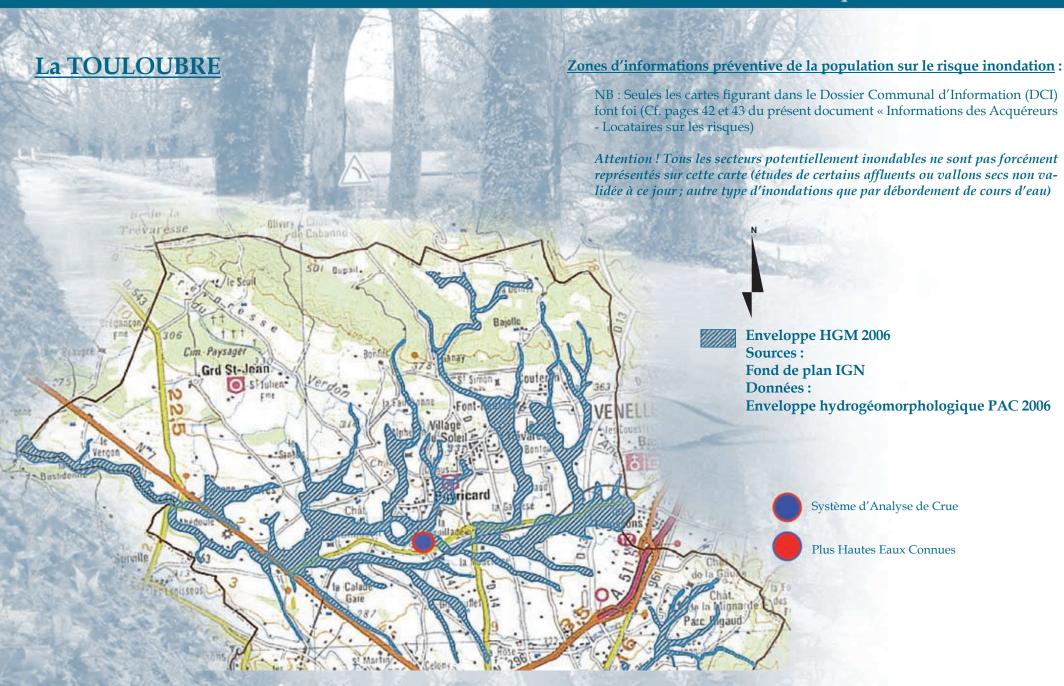
n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. s'en occupent. Vous devez leur faire confiance



ne téléphonez pas. libérez les lignes pour les secours

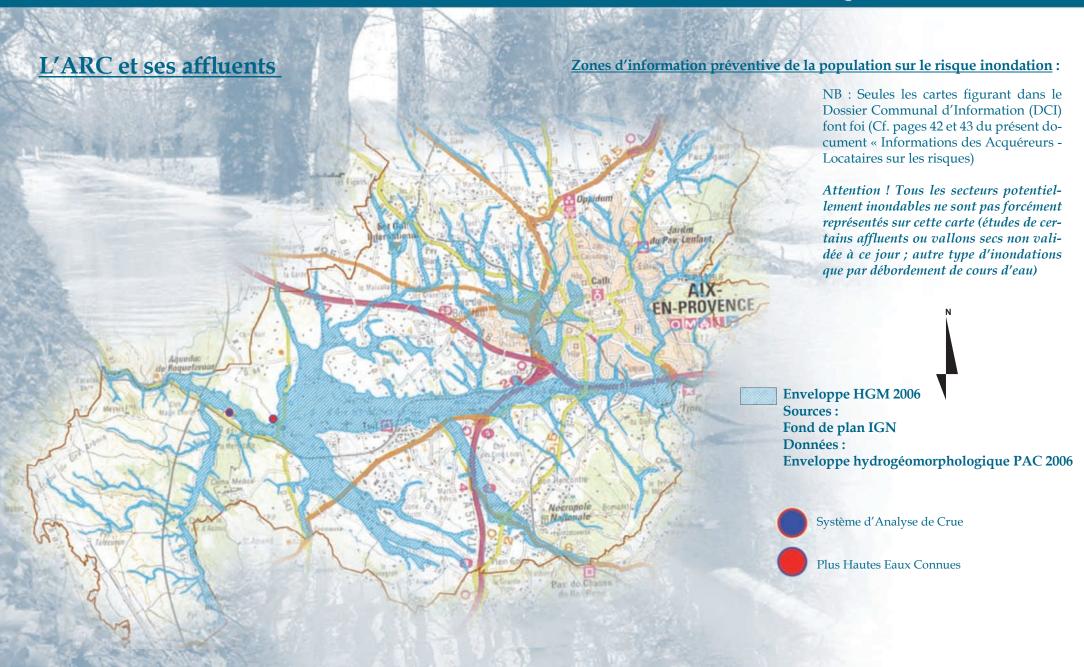


# Le risque inondation





# Le risque inondation



## Le risque séisme

## Les séismes : quelques précisions...

### • Ou'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en Elles sont de trois ordres : humaines, économiques et surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie créant des failles au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

En surface, les mouvements brusques du sol peuvent présenter des amplitudes de plusieurs décimètres, de fortes accélérations et des durées variant de quelques secondes à quelques minutes.

### • La connaissance du risque sismique en France

5000 séismes ont été enregistrés depuis 10 siècles. La rareté des séismes de magnitude supérieure à 7 (4 par siècle) ne doit pas faire oublier qu'ils peuvent être très destructeurs s'ils sont localisés près des villes. Un zonage physique du territoire français a donc été élaboré sur la base de 7600 séismes pour l'application de règles parasismiques de construction (décret du 14 mai 1991)

### • Quelles sont les conséquences ?

environnementales.

Les dommages aux bâtiments, aux réseaux d'eau, de gaz, d'électricité, de communication, de transport et l'atteinte aux populations dépendent évidemment de la force du séisme, de la localisation de son épicentre et de sa profondeur. Pour des séismes de faible intensité, la population ressent les secousses sans qu'il y ait de dommages pour les constructions.

Les secousses sismiques peuvent cependant induire des glissements de terrain ou des chutes de blocs et de pierres. Les sols sableux ou limoneux et les remblais peuvent se "liquéfier" et ne plus supporter les éventuels ouvrages ou constructions.

### Les 5 zones de sismicité

## SUL MIX-EN-PROVENCE? Le risque sur la commune

Le risque sismique a été notamment révélé par le tremblement de terre du 11 Juin 1909 (séisme de Lambesc). Cet événement a fait ressentir ses effets sur tout le territoire communal (intensité IV à VII sur l'échelle MSK) comme sur de nombreuses communes avoisinantes.

Les zones plus particulièrement sensibles sont les zones de failles :

Les Pinchinats, la Madeleine, Beisson et les zones de risques mouvements de terrain, notamment les anciennes carrières de gypse situées à Célony.

Le risque sismique sur la commune est faible (ZONE Ib)

### **-**□ Les mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune

La conception architecturale, la qualité de l'exécution et la maintenance des bâtiments sont également importants.

#### Intervention:

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment où surviendra le séisme. Il n'y a donc pas d'alerte possible. Dans le cas d'un sinistre touchant plusieurs communes et de forte intensité, c'est le Préfet qui organise les secours (Plan OR.SEC, plan rouge...) avec le concours des moyens de secours nationaux.



### Les mesures réglementaires sur Aix-en-Provence

L'application des règles de construction parasismiques s'impose pour les constructions neuves selon le zonage sismique. Ces règles permettent aux bâtiments de ne pas subir de dommages graves sous l'effet des séismes et d'éviter ainsi les pertes de vies humaines. Pour les infrastructures existantes, on peut procéder à un renforcement parasismique, en consolidant les structures existantes.



### Les bons réflexes...

### **Avant**

- → "Repérez" les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- → Fixez les appareils et les meubles lourds.
- → Préparez un plan de regroupement familial.

### **Pendant**

- → Restez où vous vous trouvez :
  - à l'intérieur : mettez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Eloignez-vous des fenêtres
  - à l'extérieur : ne restez pas sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
  - en voiture : arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses.
- → Ouvrez les portes, vous éviterez ainsi leur blocage
- → Protégez-vous la tête avec les bras.
- → N'allumez pas de flamme.

### **Après**

- → Après la première secousse, méfiez-vous des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.
- → Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- → Vérifiez l'eau, l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, sauvez-vous et prévenez les autorités.



éloignez-vous des bâtiments, pylônes,



abritez-vous sous un meuble solide

éloignez-vous des



écoutez la radio

consignes des







ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

# Le risque séisme

## Le risque sismique concerne l'ensemble du territoire communal.

### L'échelle de Richter

### La magnitude (M)

C'est la mesure de l'énergie libérée par le séisme. Elle est fonction de la longueur de la faille et elle est donnée par la mesure de l'amplitude maximale mesurée par les sismographes à 100 km de l'épicentre.

Sur l'**échelle de RICHTER**, il y a 9 degrés. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.

### L'intensité (I)

C'est la mesure des effets et dommages du séisme en un lieu donné. Pour un séisme de magnitude donnée, l'intensité est maximale à l'aplomb de la faille (intensité épicentrale) et décroît avec la distance (sauf effets de site sur terrain sédimentaire par exemple). Elle est d'autant plus importante que le foyer est superficiel.

### L'échelle MSK

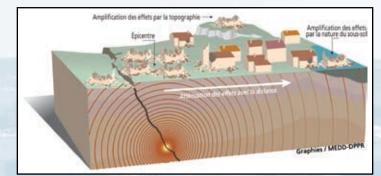
(du nom de ses auteurs Medvedev, Sponheuer et Karnik)

Les dégâts en surface ne sont pas mesurés par l'échelle de Richter (qui indique l'énergie libérée par le séisme au foyer = magnitude) mais par l'échelle MSK (qui renseigne sur les dégâts en un front géographique donné = intensité). La magnitude d'un séisme est un nombre invariable qui le caractérise.

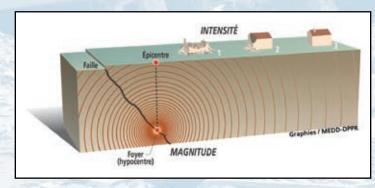
L'intensité varie selon le point considéré (éloignement du foyer, nature du sol, effet de site...).

### Sur l'échelle MSK, il y a 12 degrés :

- Degré I : séisme non perceptible.
- Degré V : seuil d'affolement des populations avec réveil des dormeurs, faibles dommages.
- Degré XII : changement total du paysage.



Effet de site



Le foyer est le point de départ de la rupture des roches. L'épicentre est le point de la surface terrestre situé à la verticale du foyer.

## Le risque mouvement de terrain

### Les mouvements de terrain : quelques précisions...

### • Ou'est-ce qu'un mouvement de terrain?

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des **déplacements du sol ou du sous-sol**, qu'ils soient d'origine naturelle ou occasionnés par l'homme. Parmi ces différents phénomènes observés, on distingue :

- les affaissements et les effondrements de cavités
- les chutes de pierres et éboulements
- les glissements de terrain
- les avancées de dunes
- les modifications des berges de cours d'eau et du littoral
- les tassements de terrain provoqués par les alternances de sécheresse et de réhydratation des sols. Une fois déclarés, les mouvements de terrain peuvent être regroupés en deux grandes catégories selon le mode d'apparition des phénomènes observés. Il existe d'une part, des processus lents et continus (affaissements, tassements...) et d'autre part, des évènements plus rapides et discontinus comme les effondrements, les éboulements, les chutes de pierres, etc.

## Sur Aix-en-Provence ?

### **−**□ Le risque sur la commune

La Commune d'Aix-en-Provence est concernée par les risques mouvements de terrains suivants :

- Dans les secteurs Nord et Nord ouest, (secteur de Célony), les effondrements, affaissements, et glissements de terrains dus à la présence d'anciennes carrières de gypse et à la dissolution naturelle du gypse.
- Sur la plus grande partie du territoire communal, les phénomènes de retrait gonflement des argiles, dus à l'alternance de périodes humides et de périodes sèches, qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

### Les mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune

#### Prévention:

- Les mouvements de terrain connus ont été recensés sur la commune (chutes de blocs, effondrement, érosion de berges et glissements de terrains) ainsi que les cavités souterraines. D'autre part, des études ont été effectuées dans le cadre de l'établissement des PPR.
- Des mesures collectives ou individuelles peuvent être prises pour réduire la vulnérabilité à ce risque.
- Ce risque est pris en compte dans le Plan Communal de sauvegarde.

### Intervention sur la zone accidentée :

En cas de sinistre, les personnes menacées seraient alertées au moyen des sirènes, porte à porte ou voitures dotées d'Ensemble Mobile d'Alerte.

Un examen très rapide des zones situées en périphérie immédiate serait alors réalisé par un expert afin de confirmer l'interdiction de circulation, l'évacuation préventive partielle ou totale, etc.

### Les mesures réglementaires sur Aix-en-Provence :

Le Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) « Mouvement de Terrain (GYPSE) a été approuvé par arrêté préfectoral le 17 mai 2001. »

Le PPRn Mouvement de terrain / gonflement des argiles a été prescrit en 2005 sur notre commune et concerne la quasi totalité de son territoire.







### Les bons réflexes...

### **Avant**

ightarrow Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde (points de regroupement désignés par l'autorité).

### Pendant

## $\rightarrow$ En cas d'effondrement du sol :

- Evacuez les bâtiments (sans utiliser les ascenseurs)
- Eloignez-vous de la zone dangereuse
- Rejoignez les lieux de regroupement

## $\rightarrow$ En cas d'éboulement ou de chutes de pierres :

- Fuyez latéralement
- Eloignez-vous du point d'effondrement,
- Ne revenez pas sur vos pas
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé





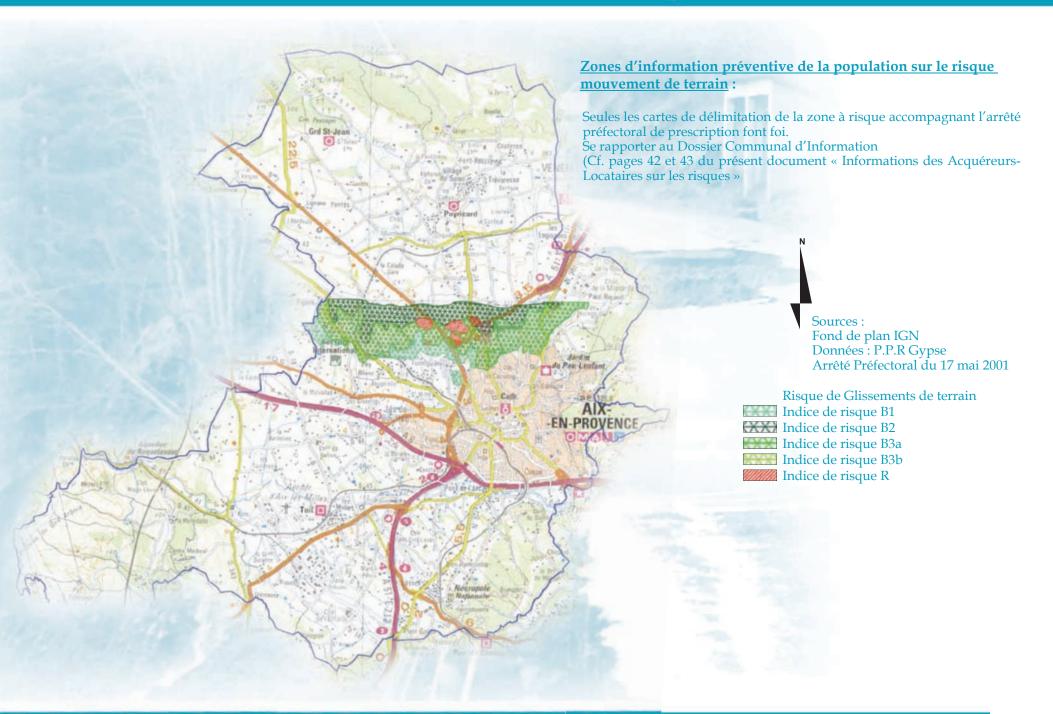
### RESTEZ CALME, NE PENSEZ QU'À VOTRE SÉCURITÉ

### Après

- → En cas d'éboulement ou de chutes de pierres :
- Fermez le gaz et l'électricité
- Evacuez les bâtiments
- Rejoignez les lieux de regroupement



## Le risque mouvement de terrain



# Le risque feu de forêt

## Les feux de forêt : quelques précisions...

### • Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

Un feu de forêt est un sinistre qui se déclare ou se propage dans des formations (forêts, landes, maquis ou garrigue) d'une surface d'au moins un hectare.

### ●► Les facteurs déclencheurs du feu de forêt...

Pour se déclencher, le feu a besoin de 3 facteurs :

- une source de chaleur (flamme ou étincelle) à l'origine souvent d'une imprudence humaine (travaux agricoles, forestiers, jet de cigarettes, barbecues, pétards) mais aussi par accident ou malveillance !
- un apport d'oxygène : le vent (mistral entre autre) active la combustion.
- un combustible (les végétaux) : le risque de feu est davantage lié à l'état du peuplement de la forêt (sécheresse, état d'entretien, densité, relief) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères).

## Sur Aix-en-Provence? Le risque sur la commune

Le territoire de la Commune comporte plus de 6 000 ha d'espaces boisés, vulnérables aux feux de forêt, soit le tiers du territoire communal. Les massifs de la Trévaresse, du Montaiguet, de l'Arbois, ainsi que les contreforts ouest des massifs Concors/Sainte-Victoire sont concernés.

Entre 1980 et 2006, 66 feux de forêt ou départs de feux ont touché la commune. Deux feux importants ont touché la commune récemment, sur l'Arbois en 1997 et sur le Montaiguet en 2005.

### Les mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune

### Prévention

- Campagne de sensibilisation et suivi des Obligations Légales de Débroussailler auprès des particuliers,
- Mise en œuvre et suivi d'un programme de débroussaillement le long des voies communales.
- Participation à la mise en œuvre des Plans intercommunaux de débroussaillement et d'Aménagement forestier (PIDAF).
- Patrouilles motorisées (CCFF, agents de l'Etat et du Département), dotées de moyens d'intervention, de sensibilisation et de prévention durant toute la saison estivale.
- Recensement des zones à risques et des populations exposées.
- Signalisation des zones à risques,
- En cas de nécessité d'évacuation les personnes concernées seraient alertées par les sapeurs pompiers, les services de police et les membres des Comités Communaux Feux de Forêts.

### Les mesures réglementaires sur Aix-en-Provence :

Plusieurs arrêtés préfectoraux édictent les régles administratives applicables à la préservation des espaces forestiers et à la sauvegarde des personnes et des biens. Il s'agit des arrêtés:

- Réglementant l'accès aux massifs,
- Réglementant l'emploi du feu dans les zones sensibles,
- Rendant obligatoire le débroussaillement.

Tous ces arrêtés peuvent être consultés en Mairie et en Mairies annexes.







### Les hons réflexes...

#### **Avant**

#### Si vous souhaitez vous promener dans les massifs forestiers :

informez-vous sur les risques, la réglementation en vigueur, la météo du jour. Ce sont autant de précautions pour ne pas vous mettre en situation de danger et en infraction.

#### Vous résidez en zone exposée :

- → Repérez les chemins d'évacuation, les abris en dur,
- → Prévoyez les moyens d'autoprotection (points d'eau, matériel d'arrosage...)
- → Débroussaillez (réglementation en annexe)
- $\rightarrow$  Vérifiez vos toitures (risque d'accumulation d'aiguilles de pins dans les gouttières et sur le toit)
- → Entretenez les accès utilisables pour évacuer ou pour le passage des secours.

SOYEZ VIGILANTS, SOYEZ ACTEURS, EN SIGNALANT TOUT COMPORTEMENT ANORMAL!

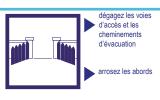
#### Pendant

### En cas de départ de feu :

- $\rightarrow$  Informez les pompiers le plus rapidement et le plus précisément en composant le 18 ou le 112
- $\rightarrow$  Ouvrez les accès de votre propriété, les pompiers pourraient avoir besoin d'y accéder
- ightarrow Arrosez la maison, les bâtiments avant l'arrivée du feu, mettez ensuite vos tuyaux à l'abri
- → Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, immergezles si possible ou éloignez-les de l'habitation
- → Rentrez les animaux
- $\rightarrow$  Entrez dans le bâtiment en dur le plus proche, fermez volets, portes-fenêtres, exutoires et ventilation (VMC) pour éviter les appels d'air
- → Obturez les entrées d'air avec des linges humides
- → Respirez au travers d'un linge humide. Si votre environnement est enfumé, souvenez-vous que **l'air frais est au sol**.

Dans tous les cas suivez les instructions des pompiers ou des autorités. Si vous circulez à bord d'un véhicule, vous devez gagner au plus tôt un espace dégagé (champs de culture, clairière) ou rester sur une route et signaler votre présence en allumant vos phares et votre signal de détresse.

ightarrow A pied, recherchez un écran (rocher, mur). Eloignez-vous dos au vent en vous dirigeant sur les côtés du front de feu.

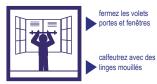








rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



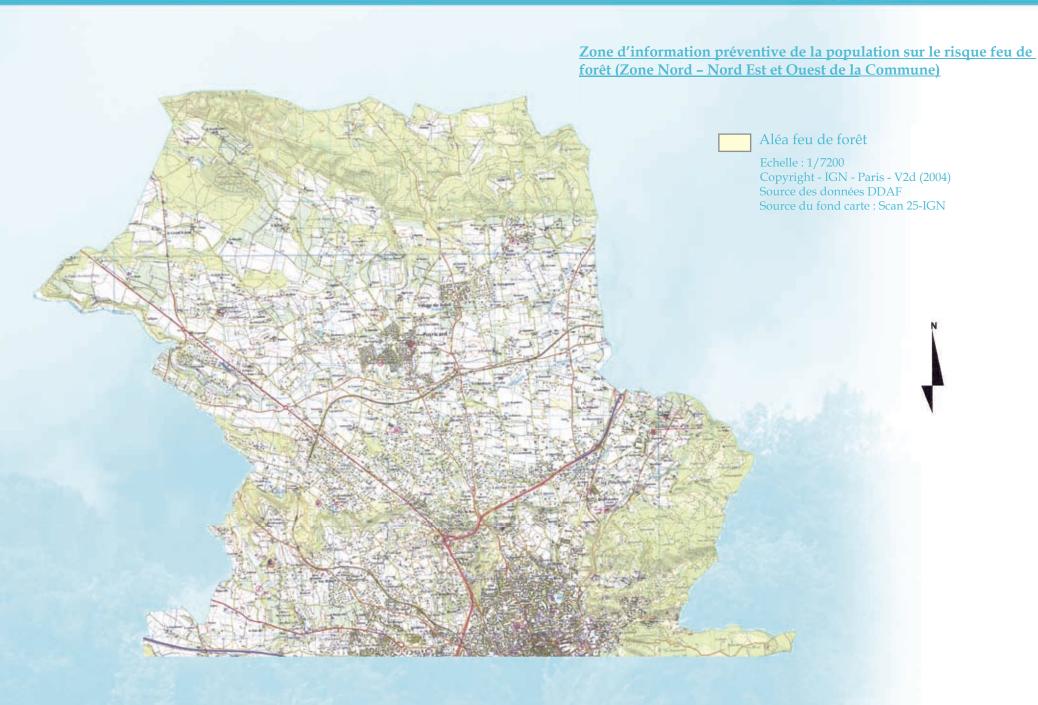
GARDEZ VOTRE CALME, LE PASSAGE DU FEU NE DURE PAS TRES LONGTEMPS. LES SERVICES DE SECOURS INTERVIENDRONT RAPIDEMENT.

### Après

- → Aérez les lieux de vie
- → Eteignez les foyers résiduels si besoin
- → Signalez toute reprise de feu.



# Le risque feu de forêt



# Le risque feu de forêt



Zone d'information préventive de la population sur le risque feu de forêt (Zone Sud – Sud Est et Sud Ouest de la Commune)



# Le risque Transport de Matières Dangereuses

## Le transport de Matières Dangereuses : quelques précisions...

### • Qu'entend-t-on par Transport de Matières Dangereuses (TMD) ?

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature de ses réactions, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. Aux conséquences habituelles des accidents de transports, s'ajoutent alors les effets du produit transporté. L'accident de TMD combine à ce moment-là un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

On s'accorde à classer et identifier le risque TMD selon trois types :

- le risque **TMD** rapproché: risque à proximité d'une installation soumise à un Plan Particulier d'Intervention; l'installation étant en effet génératrice de l'essentiel du flux de TMD
- le risque TMD diffus : risque réparti sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire et
- le risque TMD canalisation : risque le plus facilement identifiable, dès lors qu'il est localisé et répertorié dans des documents réglementaires.

Afin de gérer au mieux le risque TMD, une réglementation stricte et suivie a été mise en place depuis de nombreuses années. Elle organise la mise en œuvre d'actions de protection et de prévention. Toute personne se trouvant à proximité du lieu de l'accident est une victime potentielle. Il faut donc s'éloigner le plus rapidement possible.

# SAL VIX-6U-blodeuce;

### Le risque sur la commune

La commune d'Aix-en-Provence est concernée par le Transport de Matières Dangereuses :

- Par voie routière (Départementales D7n, D8n, D96n, N296 et D9)
- Par canalisation (passage de gazoduc)

Les grands axes de transports sont concernés mais aucun endroit n'est totalement exempt de ce risque (livraison d'hydrocarbures dans les stations services, livraison de chlore dans les stations de traitement des eaux ou les piscines, livraison de propane chez les particuliers...)

### Les mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune

- Une règlementation existe sur la circulation des poids lourds en transits transportant des matières dangereuses au sein de l'agglomération aixoise,
- Information de la population,
- En matière d'intervention, les dispositions spécifiques « transport de matières dangereuses » du plan ORSEC serait déclenché par le Préfet en cas d'accident.









### Les bons réflexes...



- → Connaître la signification des codes dangers (panneaux orangés sur les véhicules)
- → Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement

### **Pendant**

#### Si vous êtes témoin:

- ightarrow Donnez l'alerte (sapeurs pompiers : 18 ; police ou gendarmerie: 17) en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre estimé de victimes, le numéro du produit et son code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...)
- → S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie. Ne devenez pas une victime supplémentaire en touchant le produit ou en vous en approchant (fuites possibles)
- → Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. Invitez les autres témoins à s'éloigner
- → Obéissez aux consignes des services de secours.

#### Si vous entendez la sirène :

- → Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement) mais surtout évitez de vous enfermer dans votre véhicule
- → Ecoutez la radio.

Si vous êtes confiné, les autorités ou la radio annonceront la fin de l'alerte. A partir de cet instant et seulement à partir de cet instant, aérez le local où vous êtes.



dans le bâtiment







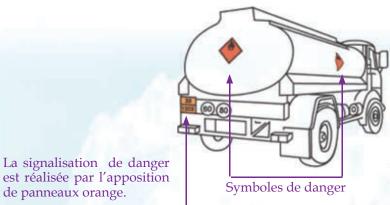
n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance





# Le risque Transport de Matières Dangereuses

### La SIGNALISATION



est réalisée par l'apposition de panneaux orange.

33 Code danger -1203 Code matière-

Signification des numéros de code

### Code danger:

- Il comporte deux ou trois chiffres indiquant la nature du danger.
- Le 1er chiffre = danger principal (voir symboles de danger page ci-contre).
- Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger correspondant.
- La lettre «X» devant les chiffres signifie un risque de réaction violent.

### Code matière:



• Propre à une ou plusieurs matières aux propriétés voisines, le code matière permet d'identifier le produit.



véhicules

transportant des

produits explosifs

ou facilement

inflammables

véhicules

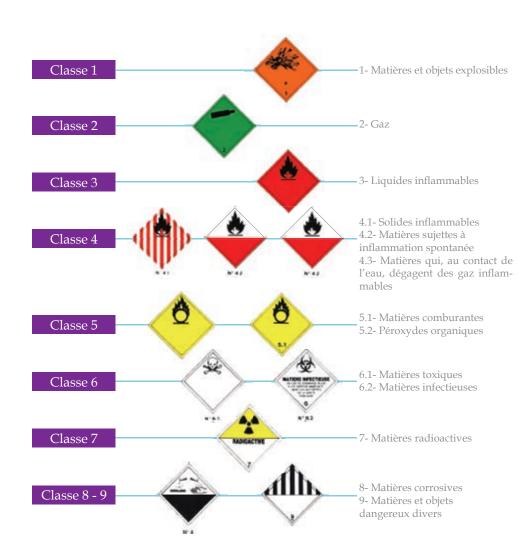
transportant des

matières

dangereuses

transportant des produits de nature à polluer les eaux

### Les SYMBOLES de DANGER



## Le risque rupture de barrage

2 minutes

### La rupture de barrage : quelques précisions...

### • Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être diverses :

- techniques : défaut de fonctionnement des vannes d'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations
- naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage)
- humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

La rupture de barrage dépend des caractéristiques propres au barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- <u>progressive</u> dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de "renard")
- <u>brutale</u> dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou de plusieurs plots.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

# Sur Aix-en-Provence?

### Le risque sur la commune

La commune d'AIX EN PROVENCE est située à environ 7 km du barrage de Bimont. Seule la rupture brutale et totale de ce barrage produirait une onde de submersion susceptible de toucher le territoire de la commune.

Une telle situation a toutefois une très faible probabilité d'occurrence car les phénomènes précurseurs apparaîtraient bien avant la rupture de l'ouvrage, et ainsi, des mesures préventives pourraient être prises et tout particulièrement, la mise en sécurité des populations concernées. L'alerte de la population sera alors déclenchée au moyen de sirènes – de type corne de brume (cf. infographie page 31) Les essais de fonctionnement de ces sirènes sont effectués le premiers mercredis des mois de mars, juin, septembre et décembre à 12h45.

Les zones affectées par l'onde de submersion, en cas de rupture brutale et totale du barrage qui seraient alors submergées sont représentées sur la carte page 36 et 37.

### Les mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune

Le barrage de Bimont est surveillé 24h/24 par l'exploitant (Société du Canal de Provence). Des inspections annuelles sont effectuées par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F).

Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été réalisé, sous l'autorité du Préfet, en juin 1997, en collaboration avec les services concernés, afin de gérer les différentes

phases d'alerte et d'organiser la sauvegarde en cas de constatations de faits anormaux sur le barrage. Ce document est consultable en Mairie et fait actuellement l'objet d'une révision lancée par les services de l'Etat. L'alerte de la population serait déclenchée au moyen de sirènes - de type corne de brume. Les essais de fonctionnement de ces sirènes sont effectués le 1er mercredi des mois de mars, juin, septembre et décembre à 12h45.

Des points de rassemblement sont prévus dans le cadre du P.P.I. Le regroupement et l'hébergement des personnes seraient organisés et suivis par la cellule de crise du Plan Communal de Sauvegarde.







### Les bons réflexes...

#### Avan

#### Vous devez:

→ Connaître le système spécifique d'alerte pour la «zone de proximité immédiate» dite "Zone du Quart d'heure" :

il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruptions de 3 secondes.

→ Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et les itinéraires d'évacuation (voir le PPI).

#### Pendan

- → Évacuez et gagnez le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPI ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- $\rightarrow$  Ne prenez pas l'ascenseur.
- $\rightarrow$  Ne revenez pas sur vos pas.

RESTEZ CALME, NE PENSEZ QU'A VOTRE SECURITE

### Aprè

- → Aérez et désinfectez les pièces.
- → Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche.
- → Chauffez dès que possible.



gagnez immédiatement les hauteurs



montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés





n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.
Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance

## Le risque rupture de barrage

Document d'information du public édité et diffusé par les soins de la Société du Canal de Provence (valable à ce jour).



Zone d'information préventive de la population sur le risque rupture de barrage. Ces cartes représentent l'onde de submersion en cas de la rupture brutale et totale du barrage, ainsi que le positionnement des points de rassemblement (Stade du Val Saint-André, Parc de la Colline de Cuques - en projet).

(document communiqué par la Société du Canal de Provence)

# Le risque neige & grand froid

## La neige & le grand froid : quelques précisions...

### Les épisodes de fortes chutes de neige et/ou de grand froid...

Ces phénomènes, comme tous les phénomènes météo, ne sont pas toujours simples à prévoir avec précision, notamment en ce qui concerne leur apparition et leur intensité. Rares dans notre région, ils provoquent de graves perturbations liées à deux causes : des structures et des équipements inadaptés ainsi qu'une population peu habituée à la neige et au grand froid.

### ● La prévision...

Ces épisodes exceptionnels sont généralement très bien suivis par les services de Météo France et largement relayés par les médias.

Ils font l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de secours et aux collectivités.

La carte de vigilance de Météo France en est l'illustration. Elle est consultable par tous sur son site Internet.

# RAL MIX-GH- PLOAGUCG;

### ■ Le risque sur la commune

La neige et le froid peuvent avoir des impacts importants, en terme de sécurité des personnes. En 1999, sur Aix-en-Provence, Météo France a enregistré des hauteurs de neige atteignant 15 cm. La Commune s'est organisée pour répondre à cet aléa et pour en minimiser les conséquences.

### **-**□ Les mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune

- Recensement des populations isolées.
- Déclenchement du Plan de Viabilité hivernal, par les services municipaux et les services de l'Equipement, visant à rétablir la circulation automobile et piétonne dans les meilleures conditions possibles.
- Prise en compte du risque dans le Plan Communal de Sauvegarde (assistance aux populations, évacuations, hébergements).

### Les bons réflexes...

### Avant

Dès l'alerte donnée par Météo France :

- → Organisez-vous afin de pouvoir demeurer chez vous plusieurs jours
- → Prévoyez des couvertures et un moyen de chauffage non électrique (l'électricité manque souvent)
- → Etablissez un contact avec vos voisins, personnes ressources potentielles qui pourraient vous aider et inversement que vous pourriez aider si besoin.

dans le bâtiment







### **Pendant**

Pendant l'épisode neigeux :

- $\rightarrow$  Ne prenez pas la route.
- → Ne stationnez pas sous des lignes électriques.
- $\rightarrow$  Ne montez pas sur un toit.
- → Abritez-vous sous un toit solide et résistant.
- → Suivez les consignes des autorités diffusées par la radio ou par haut-parleur mobile.
- → Ne vous exposez pas inutilement au froid.

### **Après**

- → Déneigez les abords de votre domicile.
- → Si vous êtes en voiture, ne reprenez la route qu'avec les équipements appropriés ou si les autorités le permettent.
- → Informez-vous sur la situation de vos voisins.

### Rappel

Pris par le froid, sachez que :

- L'hypothermie tue!
- La température du corps baisse rapide-
- Habillez-vous chaudement (plusieurs
- Ne restez pas mouillés, votre température baissera plus vite.
- Buvez des boissons chaudes et sucrées, pas d'alcool !!!
- Ne restez pas immobile, bougez.

## Le risque canicule

## La canicule : les dispositions nationales et locales...

### Les dispositions générales :

Au niveau national, le Ministère de la Santé et des Solidarités, Ministère délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille dispose d'un "Plan National Canicule" (consultable sur www.sante.gouv.fr). Ce Plan a pour objectif de définir les actions, nationales et locales, de court et moyen terme dans les domaines de la prévention et de la gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur. Fondé sur l'anticipation possible de certaines actions, grâce à la prévision météorologique, le dispositif repose sur des niveaux de veille et d'alerte. Des ressources répertoriées en acteurs sanitaires, sociaux et en mesures préventives ou curatives peuvent être mobilisées à différents échelons pour faire face aux besoins de façon adaptée. Des fiches "d'aide à la décision" formant le Plan de Gestion d'une Canicule National (PGCN) déterminent les mesures à mettre en œuvre par les principaux organismes nationaux concernés.

### L'organisation du Plan Canicule repose sur cinq piliers :

- La mise en œuvre de mesures de protection des personnes à risque hébergées en institutions (établissements d'hébergement de personnes âgées, établissements
- Le repérage des personnes à risque isolées qui en font la demande. Le Maire effectue ce recensement.
- L'alerte donnée par l'InVS (Institut de Veille Sanitaire) en collaboration avec Météo France.
- La solidarité (le Préfet recense, entre autres, les associations de bénévoles et s'assure de leur permanence estivale...).
- La communication (information quotidienne par Météo France et diffusion de messages de recommandations sanitaires par les médias publics, sous couvert du Ministère de la Santé).

### C'est un Plan à 3 échelons :

- échelon national
- échelons départemental et régional
- échelon communal.

## Sur Aix-en-Provence? Le risque sur la commune

Le Maire, par l'intermédiaire du CCAS, communique à sa demande, au représentant de l'Etat dans son département, le registre nominatif qu'il a constitué et régulièrement mis à jour, conformément aux dispositions du décret n° 2004-926 pris en application de l'article L.121-6-1 du CASF, recensant les personnes âgées et personnes handicapées qui en ont fait la demande. Tous les ans, un courrier est adressé aux personnes âgées afin qu'elles signalent, en cas de canicule, les difficultés qu'elles pourraient rencontrer, liées à leur mode de vie. Les établissements de santé et d'hébergement de personnes âgées élaborent ou mettent à jour leur plan d'organisation de crise, installent ou vérifient la fonctionnalité des pièces rafraîchies. A partir du niveau 2 (mise en garde et actions) sur une échelle de 3, la commune fait intervenir des organismes(Croix-Rouge par exemple) afin d'établir un contact avec les personnes âgées et les personnes handicapées vivant à domicile. Des points de distribution d'eau sont installés, les horaires des piscines intercommunales sont étendus. Enfin, la Mairie a mis en place un N° vert, spécialement affecté à ce risque et à destination des personnes en difficulté, le 0 805 203 805.

### Les bons réflexes...

### Quels sont les risques?

L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme : déshydratation, aggravation d'une maladie chronique ou coup de chaleur.

Certains symptômes doivent vous alerter :

- des crampes musculaires au niveau des bras, des jambes, du ventre...
- plus grave, un épuisement peut se traduire par des étourdissements, une faiblesse, une insomnie inhabituelle.

Il faut cesser toute activité pendant plusieurs heures, se rafraîchir et se reposer dans un endroit frais, boire de l'eau, des jus de fruits...

Consultez un médecin si ces symptômes s'aggravent ou durent.

### Protégez-vous de la chaleur...

- → Evitez les sorties et plus encore les activités physiques (sports, jardinage, bricolage...) aux heures les plus chaudes.
- → Si vous devez sortir, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleur claire. Emportez avec vous une bouteille d'eau.
- → Fermez les volets et les rideaux des facades exposées au soleil.
- → Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrez-les la nuit, en provoquant des courants d'air.

### Rafraîchissez-vous!

- → Restez à l'intérieur de votre domicile dans les pièces les plus fraîches.
- Si vous ne disposez pas d'une pièce fraîche chez vous, rendez-vous et restez au moins deux heures dans des endroits climatisés ou, à défaut, dans des lieux ombragés, frais : supermarchés, cinémas, musées... à proximité de votre domicile.
- → Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains et/ou humidifiezvous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur ou d'un gant de toilette.
- → Vous pouvez également humidifier vos vêtements.

### Buvez et continuez à manger

- → Buvez le plus possible, même sans soif : eau, jus de fruits...
- → Mangez comme d'habitude en fractionnant les repas (des fruits, des légumes, du pain, de la soupe...).
- → Ne consommez pas d'alcool!

### Demandez conseil à votre médecin, pharmacien :

- → Si vous prenez ou si vous voulez prendre des médicaments, même s'ils sont en vente sans ordonnance
- → Si vous ressentez des symptômes inhabituels.

### N'hésitez pas à aider et à vous faire aider!

- → Demandez de l'aide à un parent ou à un voisin si la chaleur vous met mal à l'aise.
- → Informez-vous de l'état de santé des personnes de votre entourage, isolées, fragiles ou dépendantes et aidez-les à manger et à boire.

Contactez

## Le risque tempête

## La tempête : quelques précisions...

### • Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une **tempête** correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (appelée aussi dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents.

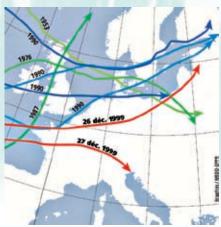
On parle de tempête lorsque ces vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

La majorité des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique au cours des mois d'automne et d'hiver. Ces tempêtes, appelées "tempêtes d'hiver", progressent à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et peuvent concerner une largeur atteignant 2 000 km. Les tornades se produisent quant à elles le plus souvent au cours de la période estivale.

Les **tornades** sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes (durée de vie limitée avec une aire géographique touchée minime par rapport aux tempêtes classiques). Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs compte tenu, en particulier, de la force des vents induits (jusqu'à 450 km/h).

### ●► La tempête peut se traduire par :

- des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire ; vents d'autant plus violents que le gradient de pression entre la zone anticyclonique et la zone dépressionnaire est élevé.
- des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et des coulées boueuses.



La Carte de trajectoire des tempêtes

### Vent violent - Niveau d'alerte 3 (orange)

### Conséquences possibles

- → Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.
- → Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.
- → Les branches des arbres risquent de se rompre.
- → Les véhicules peuvent être déportés.
- $\rightarrow$  La circulation peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière...

### **ONE :** Conseils de comportements

- → Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou un attelage sensible aux effets du vent.
- → Ne vous promenez pas en forêt ni sur le littoral.
- → En ville, **soyez vigilants** face aux chutes possibles d'objets divers.
- $\rightarrow$  N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- $\rightarrow$  Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

### Vent violent - Niveau d'alerte 4 (rouge)

### Conséquences possibles

- → Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.
- → Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et les plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.
- → La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.
- $\rightarrow$  Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.

### Conseils de comportements

Dans la mesure du possible

- → Restez chez yous.
- → Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.
- → Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

### En cas d'obligation de déplacement

- → Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- → Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

### Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- ightarrow Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- → N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- → Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- → Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par l'électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

42 - 43



# Le débroussaillement & l'aménagement forestier

## La réglementation

### • Ou'entend-t-on par débroussaillement ?

- La destruction de la végétation herbacée et ligneuse (en bois) basse au ras du sol.
- L'élagage des arbres conservés jusqu'à 2 mètres minimum.
- L'enlèvement des arbres morts dépérissants ou dominés sans avenir.
- L'enlèvement des arbres en densité excessive de façon à ce que chaque houppier (masse de branches) soit distant d'un autre d'au moins 2 mètres.
- L'enlèvement des branches et des arbres situés à moins de 3 mètres d'un mur ou surplombant le toit d'une construction.
- L'élimination des troncs, branches et broussailles par broyage, évacuation ou brûlage dans le strict respect des règles relatives à l'emploi du feu.

Extrait de l'Article 2 de l'arrêté préfectoral en vigueur.

### ● Votre habitation est-elle concernée ?

Tous les abords, chantiers, travaux et installations de toute nature, situés dans ou à moins de 200 m d'un massif, doivent être débroussaillés. Pour savoir si votre habitation est concernée, vous pouvez consulter la carte des zones de débroussaillement obligatoire affichée à la mairie de votre domicile.

### L'opération de débroussaillement ne vise pas à faire disparaître l'état boisé, elle doit au

- permettre un développement normal et harmonieux des boiseaussi leur installation là où ils ne sont pas encore constitués (garrigues boisées et garrigues),
- laisser subsister suffisamment de semis et de jeunes arbres de manière à constituer ultérieurement un peuplement complet.

### ● L'emploi du feu?

### Dispositions relatives aux propriétaires et à leurs ayants droit :

Dans les espaces sensibles et en périodes sensibles, il est défendu aux propriétaires de terrains boisés ou non et à leurs ayants droit de porter ou d'allumer du feu sauf dérogation (cf. arrêté préfectoral). Cette interdiction concerne notamment l'usage des barbecues et l'incinération des végétaux.

### Dispositions applicables à toute personne :

En périodes sensibles, ainsi qu'en toute période en situation très dangereuse, il est interdit à toute personne de fumer et donc de jeter des mégots dans les espaces sensibles et sur les voies qui les

L'apport dans ces espaces sensibles, d'allumettes et d'appareils producteurs de feu est interdit. Pour toutes précisions : l'arrêté préfectoral en vigueur est à votre disposition en mairie.

### • Oue risquez-vous?

Le risque le plus important demeure la destruction de votre habitation par les flammes. En 2003, dans le département du Var, 62 % des habitations insuffisamment débroussaillées ont été touchées par la fournaise tandis que 80 % des maisons correctement débroussaillées ont été sauvées.

### Les sanctions pénales...

Les infractions à l'obligation de débroussaillement ou de maintien en état débroussaillé prescrite par le présent arrêté sont passibles des sanctions prévues par la loi (Code Forestier L.322-4, L.322-9-1, L.322-9-2 et R.322-5-1) assorties de lourdes amendes.

De plus, lors d'un incendie, les propriétaires dont les terrains n'auraient pas été débroussaillés pourront être poursuivis pour avoir favorisé la propagation du feu.

## Les actions de la Communauté du Pays d'Aix

... Partenaire de la réparation

Dans le cadre de sa compétence sur la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel des espaces forestiers, la Communauté du Pays d'Aix est sollicitée chaque année pour prendre en charge la Restauration des Terrains Incendiés (RTI).

Les opérations de Restauration des Terrains Incendiés comprennent les actions suivantes :

- Sécurisation des bords de pistes
- Actions sylvicoles et sanitaires (abattage, recépage)
- Lutte contre l'érosion.

Il faut noter que l'intervention publique sur le domaine privé nécessite l'accord préalable des propriétaires, ce qui tend à allonger les délais d'intervention.

### La Communauté du Pays d'Aix intervient :

- sur les terrains compris dans le périmètre du Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF)
- sur la base des opérations RTI
- sur des surfaces supérieures à 10 ha d'un seul tenant.

En aucun cas, la Communauté du Pays d'Aix n'apportera de subvention à des propriétaires privés.



# Informations des Acquéreurs-Locataires sur les risques

### L'information propre à la commune

### ● La consultation du dossier communal d'information

Informez-vous en consultant le dossier communal d'information en mairie, en la préfecture ou en sous-préfecture et sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse : http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/frameset.php



PREJECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-Côte-d'AZUR PREFECTURE DES BOCCHES-DU-RHÖNT

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL des AFFAIRES CIVILES of ECONOMIQUES do DEFENSE of do In PROTECTION CIVILE (SIRACEDIC)

POLE ALCOMPETENCES RINOUTES

Commune d' AIX EN PROVENCE

Arrondissement d'Alx en Provence

Information des Acquéreurs - Locataires (IAL) sur les risques

Dossier communal d'informations

Nº: IAL - 13001 - 01

 - Article 77 de la loi n° 2003-899 de 30 juillet 2003, décret n°2005-134 du 15 Nivrier 2005, circulaire d'application du 27 mai 2005 (codifiés aux articles L. 125 - 5 et R. 125 - 23 à R. 125 - 27 du code de l'environnement) arrête préfectoral nº IAL - 001 du 7 février 2006 dressant la liste des communes des Bouches du Rhône où s'applique

l'article L. 125-5 du code de l'environnement

### Liste des Arrêtés portant reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle ou Technologique sur le territoire de la Commune d'Aix-en-Provence

Communes	Type de Cat.Nat.	début	fin	Arrêté du:	JO du:
Aix-en-Provence	Tempête et grains (vent)	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Aix-en-Provence	Inond.crue ruissel. coulée boue	26/08/1986	27/08/1986	11/12/1986	09/01/1987
Aix-en-Provence	Mvt de terrain - Tassements	01/05/1989	31/12/1991	18/05/1993	12/06/1993
Aix-en-Provence	Mvt de terrain - Tassements	01/01/1992	28/02/1993	30/06/1994	09/07/1994
Aix-en-Provence	Mvt de terrain - Tassements	01/01/1993	30/06/1993	27/12/2000	29/12/2000
Aix-en-Provence	Inond, ruissel, coulée de boue	22/09/1993	24/09/1993	11/10/1993	12/10/1993
Aix-en-Provence	Inond. ruissel. coulée de boue	22/09/1993	24/09/1993	11/10/1993	12/10/1993
Aix-en-Provence	Inond, ruissel, coulée de boue	06/01/1994	18/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
Aix-en-Provence	Inond.crue ruissel. coulée boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
Aix-en-Provence	Mvt de terrain - Tassements	01/01/1998	30/06/1998	27/12/2000	29/12/2000
Aix-en-Provence	Inond.crue ruissel. coulée boue	07/09/1998	07/09/1998	29/12/1998	13/01/1999
Aix-en-Provence	Mvt de terrain - Tassements	01/01/2002	30/06/2002	11/01/2005	01/02/2005
Aix-en-Provence	Inond.crue ruissel. coulée boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
Aix-en-Provence	Inond.crue ruissel. coulée boue	10/09/2005	10/09/2005	10/10/2005	14/10/2005

Informez vous en consultant le dossier communal d'information à la mairie, à la préfecture ou sous-préfecture et sur le site Internet de la préfecture : http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/frameset.php



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZEN

CABINET

Anthin 54283 SERVICE INTERMENISTERIEL REGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES

NOW THE COMPRETENCES RISOLES.

BE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

Sec : 04 91 15 63 37

ARRETE PREFECTORAL RELATIF AU DROFF A L'INFORMATION DE PUBLIC SERLLES RISQUES MAJEURS.

> LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR. PREFET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR.

VU le code général des collectivités territoriales

VII le code de l'environnement, article L. 125-2

VU le code monier, princle 94

VU le décret nº 96-918 du 13 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information our les ringues pris en application de l'article L. 125-2 du code de l'article par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de cabinet :

ARRETE

#### ARTICLE 1:

L'information du public sur les risques majours assayuels il est sieuceptible d'être exposé dans le département des Bouches-du-Rhône est comignée dans le dossier départemental sur les risques majours (DDRM) qu'étable le préfet. Le DDRM est librement accessible en préfecture, seus-prefectures et mairies du département

#### ARTICLE 2

Cetta information sera complètée pur le document l'information communal sur les risques majours (DICH3M) établi par le maine et librement consultable en maine par le citoyen.

#### ARTICLE 3:

La liste des communes des Bosches-de-Rhône est doit s'appliquer le droit à l'information du public sur les risques, conformement à l'article 2 du décret n° 90-918 du 11 neurine 1992 modifié, fait l'objet du tablesu des risours naturels et tochnologiques amené au présent arrêté. Elle est mise à jour chaque année. Les informations du tableau annexé sont actualisées chaque fois qu'une modification significative intervient.

#### ARTICLE 4.

Mesdames et Messieurs le secretaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les souspréfets d'arrandissement, les chefs des services régionaux et départementaux et les maires du département sont ébarges, chacon un ce qui le soncerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au rocuril des actes administratifs et accessible sur le sité Internet de la préfecture des Bouches du Rhône.

Part a Manuelle, le 13 feuix 2005

DICRIM 46 - 47

## Glossaire et définitions

### **ALEA**

Probabilité d'apparition d'un évènement potentiellement dangereux qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique. Anthropique: fait par l'homme; dû à l'existence et à la présence de l'homme.

### BRGM

Bureau de Recherches Géologiques et Minières

### **CASF**

Code de l'Action Sociale et des Familles

### CCAS

Comité Communal d'Actions Sociales

### **CNA**

Code National d'Alerte

### CPA

Communauté du Pays d'Aix

### CCFF

Comité Communal Feux de Forêt

### CODIS

Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

### **DDRM**

Dossier Départemental des Risques Majeurs. Document réalisé par le Préfet, regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il est consultable en Mairie

### **DICRIM**

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

### ECHELLE DE BEAUFORT

Graduation de 1 à 12 qui mesure la force du vent

#### **EMA**

Ensemble Mobile d'Alerte

### **ENJEUX**

Personnes, équipements, environnement menacés par un aléa et susceptibles de subir des dommages et des préjudices

### **ESPACES SENSIBLES**

Sont considérés comme espaces sensibles, les massifs forestiers et les zones situés à moins de deux cents mètres de terrains en nature de bois, forêts, garrigue, landes, maquis, plantations ou reboisements, constituant des massifs forestiers continus et homogènes ou situés dans des zones d'habitat, tels qu'ils ont été identifiés par les documents cartographiques établis en application des articles L.322-1, R.321-19 et R.322-1 du code forestier

### **GRADIENT DE PRESSION**

Variation de la pression atmosphérique en fonction de la distance, mesurée en millibars par cent kilomètres

Information des Acquéreurs Locataires

### **ICPE**

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

### InVS

Institut de Veille Sanitaire

### OR.SEC (Plan)

Plan d'Organisation et de Secours établi par les services préfectoraux

Plan Communal de Sauvegarde

# nformez-vou

### PERIODES SENSIBLES

Elles désignent les mois de l'année pendant lesquels l'article R.322-3 du code forestier permet de rendre applicables, pour le département des Bouches-du-Rhône, les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°1002 du 19 mai

- 1ère période : du 1er février au 31 mars
- 2ème période : du 1er juin au 30 septembre

#### **PGCN**

Plan de Gestion d'une Canicule National

### **PIDAF**

Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier

### **PLU**

Plan Local d'Urbanisme - document d'urbanisme institué par la loi "Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)» du 13 décembre 2000. Il se substitue au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S), document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols. Il est élaboré sous la responsabilité du Maire

### PPI

Plan Particulier d'Intervention. Plan d'urgence définissant, en cas d'accident grave, pour un barrage, dans une installation classée (ICPE), les modalités de l'intervention et des secours en vue de la protection des personnes, des biens et de l'environnement

### **PPRn**

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles. Document réglementaire, institué par la loi du 2 février 1995, qui délimite des zones exposées aux risques naturels

prévisibles. Le Maire doit en tenir compte lors de l'élaboration ou de la révision du P.O.S. ou du P.L.U. Le PPR se substitue depuis le 2 février 1995 aux autres procédures telles que les P.E.R (Plans d'Exposition aux Risques - R.111. P.S.S.).

Depuis la loi du 30 juillet 2003, des PPR technologiques (PPRt) ont été institués autour des établissements SEVESO II

### RECÉPAGE

Action de couper, de tailler (arbres ou arbustes) près de terre pour faire venir des pousses plus fortes

### RISQUE MAJEUR

Le Risque Majeur est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société

Restauration des Terrains Incendiés

### **SAMU**

Service d'Aide Médicale d'Urgence

### **SDIS**

Service Départemental d'Incendie et de Secours

### **TMD**

Transport de Matières Dangereuses

### VMC

Ventilation Mécanique Contrôlée



# Mémento des pictogrammes

## <u>Symboles «</u>Les bons réflexes»

### Le risque inondation



fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations



fermez le gaz et l'électricité



montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés



attendez l'ordre d'évacuation en préparant le strict



écoutez la radio et les bulletins météo

respectez les consignes des



cher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance

n'allez pas cher-



ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

### Le risque séisme



éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arhres



abritez-vous sous un meuble solide



éloignez-vous des fenêtres



ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



écoutez la radio

respectez les consignes des autorités



fermez le gaz et l'électricité



évacuez les bâtiments et n'y retournez pas

ne prenez pas l'ascenseur

rejoignez les points de regroupement

### Le risque mouvement de terrain

### En cas d'effondrement du sol

En cas d'éboulement ou

de chutes de pierres

### évacuez les

bâtiments et n'y retournez pas ne prenez pas l'ascenseur

> rejoignez les points de regroupement

#### Si vous êtes à l'extérieur



Si vous êtes à l'intérieur



abritez-vous sous un meuble solide

rentrez ranidement

dur le plus proche

dans le bâtiment en

éloignez-vous des





évacuez les bâtiments et n'y retournez pas

l'électricité

éloignez-vous

des bâtiments, pylône,

arbres.



rejoignez les points de regroupement



éloignez-vous de la zone dangereuse

rejoignez le lieu de

### Le risque feu de forêt



dégagez les voies d'accès et les cheminements

arrosez les abords



fermez les vannes de gaz et produits



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



fermez les volets portes et fenêtres

calfeutrez avec des linges mouillés



iamais d'un feu de forêt

ne sortez pas sans ordre des autorités



# Mémento des pictogrammes

### Le risque Transport de Matières Dangereuses



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance



fermez et calfeutrez portes fenêtres et ventilations

éloignez-vous en



ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



écoutez la radio

respectez les consignes des



### Le risque nucléaire



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



fermez et calfeutrez portes fenêtres et ventilations

éloignez-vous en



ne téléphonez pas libérez les lignes pour les secours



écoutez la radio

respectez les consignes des autorités



ne fumez pas

### Le risque rupture de barrage



gagnez immédiatement les hauteurs



montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés





écoutez la radio

respectez les consignes des



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance





n'allez pas cher-

cher vos enfants

à l'école pour ne

Les enseignants

s'en occupent. Vous devez leur

faire confiance

danger.

pas les exposer au

limitez vos déplacements au strict nécessaire pour ne pas vous exposer et ne pas contribuer aux encombrements qui retardent les secours.

Pensez à ouvrir votre portail automatique pour permettre l'accès aux secours



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance



ne téléphonez pas libérez les lignes pour les secours

### Le risque neige & grand froid



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



écoutez la radio et les bulletins météo

respectez les consignes des autorités



ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



## Mémento des pictogrammes

### Symboles pour l'affichage des risques naturels et technologiques (Arrêté du 9 février 2005)







### Rupture d'ouvrage





### Activités technologiques







### Neige et vent







### Climat





### Transports de matières dangereuses













### Mouvement de terrain







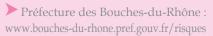


### Volcan et séisme





## Pour en savoir plus...



- Site du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire MEEDDAT, thématique risques majeurs : http://www.prim.net
- Site du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire MEED-DAT: http://www.ecologie.gouv.fr
- Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE PACA): http://www.drire.gouv.fr/paca
- Service public de l'accès au droit : http://www.legifrance.gouv.fr
- Météo France : www.meteo.fr

- CYPRES (Transport de marchandises dangereuse - TMD): http://www.cypres.org/spip/
- http://www.planseisme.fr/ Plan Séisme : un programme national de prévention du risque sismique.
- http://www.bdmvt.net et http://www.bdcavite.net (sites du BRGM)
- http://www.planseisme.fr/ Plan Séisme : un programme national de prévention du risque sismique.
- http://www.bdmvt.net et http://www.bdcavite.net (sites du BRGM)

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007, toutes les informations publiques sur les risques naturels et technologiques de PACA seront accessibles à partir de l'adresse suivante : http://www.paca.ecologie.gouv.fr

### Commune d'Aix-en-Provence

Mairie Centrale Place de l'Hôtel de Ville 13616 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1

Tél.: 04.42.91.90.00 - Télécopie: 04.42.91.94.92

Site internet: http://www.mairie-aixenprovence.fr (rubrique risques majeurs)



### Communauté du Pays d'Aix

Direction Environnement et Cadre de Vie Direction Sécurité et Prévention des Risques Mission "Risques Majeurs" CS 40 868

13626 Aix-en-Provence Cedex 1 Tél: 04 88 72 69 08 www.agglo-paysdaix.fr